

# Association ACCOMPLIR

49, rue Saint-Denis Paris 1<sup>er</sup> – www.accomplir.asso.fr – contact@accomplir.asso.fr – 01 40 28 06 21

## **Commentaires de l'association Accomplir sur le document « Note de cadrage d'un projet de cahier des charges – Etude relative au caractère métropolitain de l'espace public des Halles » (27/05/09)**

Avant toute chose, nous nous réjouissons que ce projet d'étude fasse l'objet d'une concertation dès le stade du cahier des charges, car cela nous paraît une condition indispensable pour que la concertation puisse être utile et éventuellement féconde. Que les élus et la Mission Halles en soient donc remerciés.

De notre point de vue, l'objet de cette étude ne devrait pas être de démontrer le caractère métropolitain de l'espace public des Halles (cf. le titre) : c'est un constat que chacun fait très facilement, il suffit de considérer, par exemple, la part des métropolitains dans la clientèle du Forum et des commerces de surface.

Elle ne devrait pas non plus se focaliser uniquement sur l'étude des « besoins » des métropolitains (cf. les deux sous-titres « Identifier les besoins spécifiques des usagers métropolitains et les besoins suscités par un espace métropolitains », « Traduire ces besoins et attentes dans l'espace public et les services proposés ») mais s'intéresser aussi à la nature du site concerné et à la possibilité de l'utiliser pour répondre à ces besoins. En effet, il ne servirait à rien de recenser les besoins ou les envies du public métropolitain si l'on sait d'avance qu'on ne pourra pas y répondre sur ce site. Par exemple, l'idée d'organiser un concert de Bruce Springsteen dans le Jardin des Halles ne paraît pas franchement envisageable, alors qu'elle correspondrait peut-être à un souhait très vif de la part du public métropolitain.

A côté de l'étude des « besoins » il faudrait donc procéder à un inventaire des « possibilités », c'est-à-dire des sites en surface ou en sous-sol où des animations peuvent être envisagées. Ceci passe par une étude approfondie des conditions auxquelles ces animations peuvent être organisées à la fois en termes de sécurité et en termes de nuisances pour le voisinage.

### **Les conditions en matière de sécurité**

Nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée que les animations peuvent contribuer à pacifier le site (« La politique d'animation proposée sera également conçue comme méthode de prévention des conflits d'usages, voire de conciliation d'usages contradictoires, contribuant à créer un climat convivial et serein, soit une approche qualitative de la sécurité »). Nous l'avons expérimenté nous-mêmes à travers un certain nombre d'animations que nous organisons depuis des années sur l'espace public des Halles, comme la fête du Jardin extraordinaire, les vide-greniers ou les séances de chansons des Bachiques Bouzouks, qui ont contribué à changer l'image des Halles et à réconcilier un certain nombre de personnes notamment avec le Jardin des Halles. Mais les relations entre animations et sécurité ne sont

pas univoques : dans certains cas, les animations peuvent aussi provoquer des problèmes de sécurité.

Selon la note de cadrage, « *Le périmètre d'étude comprend l'ensemble des typologies d'espace public couvert par le projet de réaménagement des Halles : l'espace public de surface (jardin, voirie comprise dans le périmètre formé par les rues Etienne Marcel, rue du Louvre, rue de Rivoli et le Boulevard Sébastopol), la Canopée en ses différents niveaux (niveau rue et patio) comprenant notamment le passage traversant de l'aile sud, les mails publics du Forum des Halles (ancien et nouveau), la gare RER des Halles, la salle des échanges, les quais et accès* ». Mais tous ces espaces publics peuvent-ils accueillir des animations ? Il faudrait définir dans chaque cas quels types et quels formats d'animation peuvent être organisés sans poser des problèmes de sécurité. La taille très réduite du site des Halles (au regard, par exemple, d'un espace comme celui de La Villette<sup>1</sup>), sa fréquentation très importante, le fait que le Forum est à la fois un équipement recevant du public et un immeuble de grande hauteur, la présence d'une gare souterraine, tous ces aspects font des Halles un site très sensible du point de vue des normes « Vigipirate » et imposent des conditions de sécurité draconiennes.

Ces conditions concernent en particulier la fluidité de la circulation, à la fois en sous-sol et en surface. La Place Carrée, au débouché du RER, ne peut en principe accueillir aucun mobilier : le Centre d'animation n'est même pas autorisé à sortir un présentoir devant sa porte, car il faut que cette place reste libre pour la circulation. Lorsque les Bachiques Bouzouks se sont produits récemment sur la Place Basse, des gens s'attrophaient sur le grand escalier de marbre et les vigiles passaient leur temps à les déloger, sans doute également pour des raisons de sécurité et d'évacuation des flux. En surface, un projet présenté il y a une dizaine d'années par un grand organisateur de spectacles, Gad Weil, avait été refusé par la Préfecture car la foule qui risquait d'être attirée par ce spectacle rendrait difficile l'accès par la police et par les secours en cas de problème.

La question de la fluidité de la circulation et des accès se pose d'autant plus, en surface, que l'étalement anarchique des terrasses ouvertes et fermées connaît actuellement une forte accélération et compromet d'ores et déjà, dans certains cas, le passage des secours. C'est le cas de la terrasse fermée Enio, construite en mai 2008, qui bloque l'accès des pompiers à la rue de la Ferronnerie, ce qui a déterminé la Ville à demander la démolition de cette terrasse. Cette démolition n'est toujours pas effective en mai 2009, et entre temps, d'autres terrasses illégales se sont construites un peu partout, réduisant parfois la largeur des rues à 3 mètres ou même moins (notamment la rue Saint Denis, qui est l'un des principaux axes de circulation piétonne du quartier). Si des animations sur l'espace public viennent s'ajouter à cette occupation de l'espace public, tout en renforçant l'attractivité du quartier et donc sa fréquentation, on peut craindre que la police et les pompiers ne soient tout simplement plus en mesure d'accéder au site. Or, outre les accidents qui peuvent se produire dans le quartier comme partout ailleurs (par exemple la rupture d'une conduite de gaz qui a provoqué un incendie faisant trois morts il y a quelques années), chacun s'accorde à reconnaître que cette zone est un site sensible, où des bagarres peuvent très facilement éclater, comme cela a été le cas récemment place des Innocents. C'est pourquoi il est impératif que des effectifs relativement importants puissent pénétrer dans la zone à tout moment et s'y déplacer facilement.

---

<sup>1</sup> Rappelons par exemple que le Jardin des Halles aura une surface totale de 43 000 m<sup>2</sup> (soit l'équivalent de 430 m × 100 m) : ce n'est pas Central Park...

L'étude devrait donc impérativement comprendre un recensement précis des contraintes de flux et de sécurité liées à chaque emplacement envisagé, que ce soit en surface ou en sous-sol.

## Les conditions en matière de nuisances

La Ville diffuse sur son site internet une série de fiches techniques sur les moyens de lutter contre le bruit<sup>2</sup>, souvent considéré comme le fléau n°1 par les citoyens. L'une de ces fiches s'intitule « Bruits de voisinage – Etablissements recevant du public », et on y apprend que « *Les établissements diffusant ou non de la musique sont soumis aux articles R1336-8 et 9 du code de la santé publique qui sanctionnent les bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage dans la mesure où l'émergence de ceux-ci par rapport au bruit habituel est supérieure à 5dB[A] de 7h à 22h et à 3 dB[A] de 22h à 7h. Ces valeurs de base peuvent varier en fonction de la durée d'apparition du bruit gênant* ».

Partant du principe que la Ville ne saurait enfreindre la loi qu'elle cherche elle-même à faire appliquer, l'étude devrait aussi s'intéresser aux conditions dans lesquelles des animations seront envisageables dans un quartier où, en surface, les habitations se trouvent toujours à moins de 80 mètres du site de l'animation. L'immeuble de la rue Rambuteau, par exemple, situé en bordure du jardin et de la future Canopée, compte à lui seul 200 appartements. Les immeubles situés autour de la place des Innocents sont aussi très majoritairement des immeubles d'habitation (à l'exception de l'hôtel Citadines). La question se pose aussi pour le sous-sol – dans le Forum, les *battles* de hip-hop organisées spontanément à proximité du cinéma UGC provoquaient non seulement des problèmes de sécurité mais aussi des nuisances sonores pour les spectateurs du cinéma – mais c'est naturellement pour les habitants du quartier et plus particulièrement pour les riverains des sites de surface où des animations sont envisagées que la question se pose avec le plus d'acuité.

Or, les habitants ne sont pas cités une seule fois dans la note de cadrage. Celle-ci évoque exclusivement les usagers métropolitains du quartier, comme si le quartier des Halles était une sorte de « ville morte », un simple « cadre » architectural et urbain. A moins que l'on cherche à faire du cœur de Paris une ville musée ou un grand parc d'attraction dont les habitants seraient chassés, il faudrait que cette étude commence par établir le diagnostic de toutes les nuisances sonores qui sont d'ores et déjà imposées aux habitants, et auxquelles il est souhaitable d'apporter des réponses dès maintenant si on veut garantir l'acceptabilité et la pérennité d'une politique d'animation. Voici quelques exemples de ces nuisances :

- l'organisation systématique, tous les week-ends, de manifestations revendicatives statiques sonorisées sur la place des Innocents : nous sommes très favorables à l'expression citoyenne sur l'espace public, mais chacun a aussi droit à un minimum de tranquillité à son domicile, et compte tenu de la fréquence de ces manifestations, il serait urgent de prendre un arrêté préfectoral pour interdire toute sonorisation ;
- le souvenir malheureux de deux expériences de « Nuit Blanche » dans le jardin des Halles, qui se sont effectivement traduites par des nuits blanches pour l'ensemble des

---

2

riverains et qui ont abouti à l'accord de Christophe Girard pour ne plus organiser de concerts sur le site mais se contenter, en extérieur, de spectacles lumineux ;

- l'existence, notamment rue Saint Denis, d'une série d'établissements de restauration rapide qui restent ouverts jusqu'à 6 heures du matin pratiquement toutes les nuits (alors qu'ils devraient fermer à 0h30) pour servir les clients revenus de tout Paris pour attendre le premier RER. L'un de ces établissements a fait l'objet d'une fermeture administrative d'un mois, mais ses activités nocturnes ont repris de plus belle depuis ; l'ouverture illicite de ces établissements se traduit par du tapage nocturne et des cris jusqu'au petit matin ;
- les nuisances nocturnes récurrentes provoquées par les cabarets du secteur de la rue des Lombards, qui bénéficient d'horaires d'ouverture plus tardifs (2 heures du matin) mais ne respectent pas tous leurs obligations en matière de nuisances sonores (isolation phonique, sas à l'entrée pour éviter que le bruit passe au dehors, vigiles pour disperser les clients devant l'établissement...) ;
- les livraisons des restaurants, notamment de restauration rapide, qui se font par camions frigorifiques extrêmement bruyants, très tard le soir (jusqu'au-delà de minuit) et très tôt le matin (dès 5 heures du matin).

Non seulement la note de cadrage semble faire comme s'il n'y avait pas d'habitants aux Halles, mais elle semble considérer qu'on part d'une situation neutre, où il n'y aurait aucune animation dans ce quartier. Mais ce quartier est d'ores et déjà extrêmement animé ! Aux manifestations et animations autorisées s'ajoutent de très nombreuses pratiques commerciales illégales, comme le fait d'ouvrir largement les portes des cafés pour que tout le monde profite du karaoké ou du match de foot sur grand écran diffusé à l'intérieur, ou encore de placer des enceintes sur les terrasses ou carrément un piano électrique qui joue chaque soir, comme au restaurant Rive Droite.

La politique d'animation envisagée passera nécessairement par des mesures visant à faire respecter les lois qui garantissent la tranquillité minimum à laquelle tout citoyen a droit, même lorsqu'il habite dans un quartier plus animé que d'autres. L'étude devrait faire le diagnostic des mesures à prendre et des moyens humains à mobiliser pour faire appliquer ces lois, en sachant par exemple qu'à l'heure actuelle, la police de proximité des Halles a des effectifs particulièrement réduits la nuit, et que les effectifs supplémentaires demandés depuis des années n'ont jamais été accordés.

L'étude devrait aussi s'intéresser aux animations « non bruyantes » qui pourraient être envisagées sur un site où le bruit est d'ores et déjà l'ennemi n°1. Nous savons que la population jeune, qui fréquente assidument ce site, est généralement avide d'animations fortement sonorisées, ce qui nous paraît incompatible avec la « *qualité de cohabitation et de partage de l'espace public* » qui, d'après la note de cadrage, constitue « *un objectif essentiel* » du projet. La « *cohabitation* » et le « *partage* » ne peuvent en aucun cas signifier que les habitants devraient vivre en permanence avec des boules Quiès. Il faut donc imaginer d'autres types d'animations, n'entraînant pas de nuisances sonores, ce qui demandera un effort de créativité – mais en principe, la créativité est l'apanage de la jeunesse...

L'étude devrait donc s'attacher, d'une part, à lister les lieux où la sonorisation ne pose pas de problème du point de vue des nuisances sonores (lieux très peu nombreux en surface, voire inexistantes) et à évaluer combien d'animations sonorisées par an seraient supportables sur l'ensemble du site, et d'autre part à explorer les types d'animation susceptibles d'intéresser le public métropolitain des Halles tout en ne nécessitant pas de sonorisation.

## Une réorientation de l'étude

Compte tenu de ces remarques, nous suggérons d'infléchir l'orientation de l'étude vers l'objet suivant : « *Le partage de l'espace public des Halles, dans sa double dimension locale et métropolitaine, avec un objectif de qualité et de sécurité pour tous* », thème qui est d'ailleurs effleuré dans le troisième paragraphe de la rubrique « contexte » (« *Créer les conditions d'une qualité de cohabitation et de partage de l'espace public constitue un objectif essentiel pour un espace métropolitain majeur dont il est attendu une grande qualité d'accueil* »). L'étude devrait donc porter essentiellement sur ce qui est déjà l'enjeu majeur de ce quartier et le sera encore plus après la réalisation de la Canopée : la résolution des conflits d'usages. C'est une thématique qu'on retrouve dans tous les quartiers piétonniers, or, le quartier des Halles est l'un des quartiers piétonniers les plus vastes d'Europe...

La délibération initiale du projet de rénovation des Halles<sup>3</sup>, en 2002, plaçait en toute première position l'objectif suivant : « *Il est nécessaire dans un premier temps d'apaiser les situations de conflits sur l'espace, qu'il relève du domaine public ou d'un usage public. À cette fin, il faudra s'interroger sur le fonctionnement général du secteur piéton dont la réglementation de la circulation et du stationnement automobile n'est pas respectée et sur lequel le cheminement est rendu difficile du fait des mobiliers urbains, inadaptés ou mal implantés, et des emprises importantes occupées par les terrasses et les étalages, en totale contravention avec le règlement de voirie de la zone.* ».

Cet objectif d'apaisement des conflits d'usages doit absolument être pris en compte si on veut garantir un accueil de qualité et assurant de bonnes conditions de sécurité à tous les publics qui fréquentent les Halles. A la fin de la rubrique « contexte », nous suggérons donc d'ajouter un troisième point :

« - *Apaisement des situations de conflits d'usage sur l'espace public par :*

- *la révision en profondeur, à l'occasion du projet de rénovation des Halles, de la réglementation sur les terrasses et étalages, aujourd'hui totalement inadaptée<sup>4</sup>, en la complétant éventuellement par une charte de qualité définie par les commerçants eux-mêmes, et l'adoption de mesures permettant de garantir l'application des règles : mise en conformité obligatoire de toutes les terrasses fermées avec la nouvelle réglementation, cloutage de toutes les terrasses ouvertes...*
- *la révision des règles d'accès, de circulation, de stationnement et de livraison au sein de la zone piétonne des Halles et la mise en place d'un système innovant de contrôle des entrées dans la zone (par exemple un système d'obtention des droits accessible sur internet et des caméras de lecture automatique des plaques d'immatriculation à l'entrée de la zone comme dans certaines villes italiennes) ;*
- *compte tenu de la concentration dans ce quartier d'établissements recevant du public, l'adoption de moyens adaptés pour contrôler l'application de la réglementation sur les nuisances sonores ;*
- *la publication d'un arrêté préfectoral spécifique sur les lieux, horaires et conditions d'organisation d'animations et de manifestations festives ou revendicatives sur l'ensemble de l'espace public des Halles compte tenu des*

---

<sup>3</sup> <http://www.accomplir.asso.fr/dossiers/renovation/projet%20renov%20Halles.pdf>

<sup>4</sup> En particulier, toutes les terrasses fermées étant à l'heure actuelle illégale, il est impossible de leur imposer des règles quant à leur taille et leur aspect !

*caractéristiques très particulières de ce site.*

Enfin, nous aimerions que l'étude s'intéresse à une dimension du conflit d'usages qui traverse l'ensemble des pratiques sur l'espace public des Halles : le rapport entre les usages commerciaux et non commerciaux. Compte tenu de la pression extraordinaire exercée par l'activité commerciale sur l'espace public dans ce quartier, nous avons demandé et obtenu la sanctuarisation du Jardin des Halles comme espace non commercial, et ceci doit être entendu de façon stricte : pas de débordements de terrasses sur l'emprise du jardin, pas non plus d'animations commerciales, même sur le parvis devant la Canopée.

Pour la même raison, nous demandons la sanctuarisation de la Place des Innocents comme espace non commercial, dédié uniquement à manifestations revendicatives (non sonorisées) et à des animations culturelles gratuites, ce qui passe par la suppression des terrasses de café qui tentent, à l'heure actuelle, de s'imposer autour de la Fontaine des Innocents.

L'étude devrait également réfléchir à un partage équitable dans l'utilisation des espaces situés sous la Canopée, et notamment de la Place Basse, entre animations commerciales et animations non commerciales. La notion de « partenariat » évoquée à plusieurs reprises dans la note de cadrage devrait être explicitée de façon très précise, pour éviter que l'ensemble de l'espace public des Halles soit peu à peu privatisé par le biais, entre autres, des animations.